

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BROMES
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – 2026/22**

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
BUDGET CAVEAUX 2025**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTE : POUR : 13
 CONTRE : 00
 ABSTENTION : 00

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril
à dix huit heures
le conseil municipal de la commune de
SAINT MARTIN DE BROMES régulièrement
convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu
habituel de ses séances sous la Présidence de
Madame DÉPIEDS Laurence - Maire

Etaient présents : Mme BOCKTAELS Marie-Lise, DANTARD Anaïs,
 GOSSMANN Lucie, PIANETTI Laurence, PIANETTI Nicole, WEBER Catherine
 Mrs BOUGE Jean-Michel, DÉPIEDS Michel, KNORR Alain, MATÉO Robert,
 PIECHON Bernard, ROHR Alain

Absents excusés : Mme CHONG Mireille ayant donné pouvoir à Mme GOSSMANN Lucie
 M. AILLAUD Yves ayant donné pouvoir à Mme DÉPIEDS Laurence

Mme DANTARD Anaïs a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-5, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un représentant autre que le maire pour présider au vote du Compte Financier Unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions des produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame DÉPIEDS Laurence donne lecture du Compte Financier Unique du budget caveaux pour 2025, les comptes font ressortir les résultats suivants :

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
Exploitation	0.00	0.00	+ 4 675.81	+ 4 675.81
Investissement	0.00	0.00	- 32 769.99	- 32 769.99
TOTAL BUDGET	0.00	0.00	- 28 094.18	- 28 094.18

Après la sortie de Madame Le Maire, et entendu l'exposé de Madame DÉPIEDS Laurence

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, ci-dessus présenté.

La présente délibération est transmise au représentant de l'état dans le département conformément à l'article 2131-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR COPIE CONFORME
MADAME LE MAIRE
DÉPIEDS Laurence**

